

Le Président,

*Vu le code de l'éducation, article L 712-2 ;
Vu le code de l'éducation, articles R712-1 à R 712-8 relatifs à la sécurité des biens et des personnes ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts de France approuvés par le décret n°2019-942 du 9 septembre 2019 ;*

arrête,

Article 1 Monsieur Karim HEBBAR est nommé chargé de mission pour exercer la fonction de responsable du site des Tertiales et du site de Ronzier.

A ce titre, monsieur Karim HEBBAR représente le Président. Il est l'interlocuteur institutionnel pour toute affaire relative au site universitaire. Il assure l'interface entre les sites et le Président.

Il veille à l'application de la politique définie pour les sites et coordonne l'action locale des différentes composantes de l'Université sur les sites, en lien avec les Directeurs respectifs.

Article 2 Monsieur Karim HEBBAR est habilité à signer les actes nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Monsieur Karim HEBBAR est habilité à prendre toute mesure en matière de prévention des risques professionnels concernant les personnels en poste sur les sites ainsi qu'en matière de protection de la santé des personnels et des usagers.

Monsieur Karim HEBBAR est habilité à maintenir l'ordre dans les enceintes et les locaux sur les sites des Tertiales et de Ronzier.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre, et en cas de nécessité, peut faire appel à la force publique. Il rend compte au Président des mesures prises dans les meilleurs délais.

Monsieur Karim HEBBAR est habilité en qualité de responsable de site, à autoriser l'utilisation des locaux conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

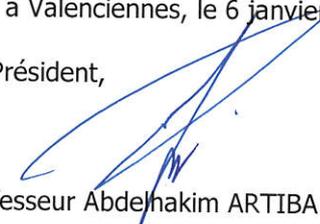
Article 3 Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente sur le portail numérique de l'université pour l'ensemble des personnels et des usagers au sein de l'université et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la direction générale.

Article 4 Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Président de l'université.

Article 5 Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 6 janvier 2020

Le Président,



Professeur Abdelhakim ARTIBA

MOTIFS	Pendant les heures d'ouvertures de 8 heures à 19 heures du lundi au vendredi et de 8 heures à 13 heures le samedi	Ouverture à partir de 7 heures Jusqu'à 22 heures du lundi au vendredi	Samedi après-midi Dimanche et jours fériés et période de fermeture annuelle
PÉDAGOGIE	Habilitatation du directeur de composante	Habilitatation du responsable de site* après informatation préalable et obligatoire du Service logistique (pour planning des agents d'astreinte).	<i>autorisation du Président (ou son déléguatire en cas d'empêchement) sur demande du directeur de composante ou du responsable de site et après avis du responsable sécurité et du Directeur général des services.</i>
RECHERCHE	Habilitatation du directeur de composante.	Habilitatation du responsable de site* après informatation préalable et obligatoire du Service logistique (pour planning des agents d'astreinte).	<i>autorisation du Président (ou son déléguatire en cas d'empêchement) sur demande du directeur de composante ou du responsable de site et après avis du responsable sécurité et du Directeur général des services.</i>
ADMINISTRATION	Habilitatation du directeur de composante.	Habilitatation du responsable de site* après informatation préalable et obligatoire du Service logistique (pour planning des agents d'astreinte).	<i>autorisation du Président (ou son déléguatire en cas d'empêchement) sur demande du directeur de composante ou du responsable de site et après avis du responsable sécurité et du Directeur général des services.</i>
VIE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES	Habilitatation du directeur de composante avec le concours de l'assistant de prévention	Habilitatation du responsable de site* avec le concours de l'assistant de prévention, après informatation préalable et obligatoire du Service logistique (pour planning des agents d'astreinte).	<i>autorisation du Président (ou son déléguatire en cas d'empêchement) sur demande du directeur de composante ou du responsable de site et après avis du responsable sécurité et du Directeur général des services.</i>
PÉDAGOGIE, RECHERCHE, ADMINISTRATION OU VIE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES AVEC PARTICIPATION D'EXTÉRIEURS	<i>autorisation du Président (ou son déléguatire en cas d'empêchement) sur demande du directeur de composante ou du responsable de site et après avis du responsable sécurité et du Directeur général des services.</i>	<i>autorisation du Président (ou son déléguatire en cas d'empêchement) sur demande du directeur de composante ou du responsable de site et après avis du responsable sécurité et du Directeur général des services.</i>	<i>autorisation du Président (ou son déléguatire en cas d'empêchement) sur demande du directeur de composante ou du responsable de site et après avis du responsable sécurité et du Directeur général des services.</i>

*Site des Tertiales et Ronzier : le responsable de site est désigné par le Président

*Site de Maubeuge et de Cambrai : les responsables de site sont les chargés de mission désignés par le Président.

*Pour les autres bâtiments, les directeurs de composantes ou d'établissement-composante assurent les missions dévolues aux responsables de site pour les locaux utilisés.